



Chaumont-sur-Tharonne

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GALERIE DU CAQUETOIRE DANS LE CADRE D'EXPOSITION/VENTE

Entre les soussignés

La Commune de Chaumont-sur-Tharonne, représentée par son Maire, Monsieur Laurent Auger, dénommée ci-après "La Commune",

et

ci-après dénommé(e) l'exposant,

Nom Prénom :

Adresse :

Tel :

Email :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX

La commune de Chaumont-sur-Tharonne met à disposition de l'exposant la Galerie du Caquetoire située Place Robert – 41600 Chaumont-sur-Tharonne, en vue d'une exposition/vente, pour la période du

L'exposant s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.

L'exposant reconnaît avoir procédé à une visite des lieux, formalisée par un état des lieux dit « entrant ».

ARTICLE 3 : OBJET DE LA LOCATION

L'exposant s'engage à louer la galerie du Caquetoire pour y organiser l'évènement suivant :

.....

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Les prix de location étant fixés par délibération du conseil municipal, le prix la présente location est de € par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Une caution de 200 € est demandée à l'exposant lors de la signature de la présente convention (*par chèque à l'ordre du Trésor Public*). Le chèque de la caution sera restitué après un état des lieux dit « sortant » s'il n'est constaté aucun dommage et sera encaissé en cas de dégradation du site.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'exposant reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'exposition/vente dans les locaux loués cette police portant le n° a été souscrite depuis le auprès de

Il est demandé à l'exposant de fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile pour la durée de l'évènement.

La commune ne sera en aucun cas responsable de la dégradation ou du vol des biens que l'exposant entreposerait dans les locaux.

La commune ainsi que son assureur renoncent à tout recours envers l'organisateur et ses assureurs, et réciproquement.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée :

1 – Par la commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'exposant.

2 – Par l'exposant, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la commune, par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs pour une location d'une durée supérieure à un mois.

Fait à Chaumont-sur-Tharonne, le
Pour la Commune,
Le Maire,

L'exposant,
« lu et approuvé »

Laurent AUGER